

**PLAN D'ACTION POUR
LA CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX
INSCRITES EN ANNEXE II DU
PROTOCOLE ASP ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**PLAN D'ACTION POUR
LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX
INSCRITES EN ANNEXE II DU
PROTOCOLE ASP ET DIVERSITE BIOLOGIQUE**

AVANT-PROPOS

Le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du protocole relatif aux aires spécialement protégées et diversité biologique fait suite à une série de quatre plans d'actions adoptés par les Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée. Ces plans d'actions traitent respectivement de la gestion du phoque moine, de la conservation des tortues marines, des cétacés, et de la végétation marine. Ils identifient et exposent les priorités et activités à mener pour atteindre leurs objectifs spécifiques. Ils poussent et encouragent aussi à la coordination et la coopération parmi les états Méditerranéens pour travailler à la réussite de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèce dans cette région.

L'élaboration de ce plan d'action fait suite à plusieurs initiatives pour la conservation de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne les oiseaux, leurs sites les plus importants et leurs habitats, entreprises par d'autres organismes, tel que les partenaires méditerranéens de BirdLife International, le WWF, l'IUCN, Medmaravis et la Tour du Valat.

En 1995, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un nouveau protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole liste les espèces en danger ou menacées présentes en Méditerranée, dont 15 espèces d'oiseaux.

Plusieurs actions sont entreprises au niveau national et au niveau spécifique par plusieurs ONG, et en particulier par les partenaires de BirdLife International dans leurs pays respectifs, pour contrer quelques-unes des menaces auxquelles font face plusieurs espèces et dont traite ce plan d'action.

SOMMAIRE

1. Introduction
1.1	Vue d'ensemble sur l'avifaune méditerranéenne
1.2	Vue d'ensemble sur les principales menaces.....
1.3	Ecologie et statut des espèces.....
1.4	Portée géographique du plan.....
2. Objectif et cibles du Plan d'action
2.1	Principaux objectifs.....
2.2	Autres Objectifs.....
3. Approche Stratégique
4. Actions à accomplir pour attendre les objectifs du Plan d'Action
4.1	Les aires protégées.....
4.2	La législation.....
4.3	La recherche.....
4.4	La sensibilisation et l'éducation.....
4.5	Plans d'Action Nationaux.....
5. Mise en œuvre
5.1	Structure de coordination régionale.....
5.2	Participation.....
5.3	les Partenaires du Plan d'action
5.4	Evaluation de la mise en œuvre
5.5	Délai.....
5.6	Calendrier.....
les Plans Spécifiques proposés

**PLAN D'ACTION POUR
LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX
INSCRITES EN ANNEXE II DU
PROTOCOLE ASP ET DIVERSITE BIOLOGIQUE**

1. Introduction

1.1 Vue d'ensemble sur l'avifaune méditerranéenne

Les oiseaux ont toujours fascines les homes et captiver leurs imagination. Depuis des millénaires leurs beautés, leur chants et leurs capacité de voler ont inspirer l'humanité. Leur intérêt esthétique, ludique, sociale et économique est désormais reconnu dans le monde entier. Les oiseaux ignorent les frontières et occupent une place importante dans les écosystèmes naturels. Ils sont également de bons indicateurs de la santé de l'environnement. Pourtant ce sont également les hommes qui constituent depuis toujours une menace pour leur existence.

La Méditerranée abrite des centaines d'espèces d'oiseaux dont certaines figurent uniquement dans cette région climatique. Les oiseaux marins rencontrés le long de la zone côtière surpeuplée et sur les îles de cette mer presque fermée sont des espèces résilientes et incluent, parmi tant d'autres, le rare et très peu répandu *Larus audouinii*.

Les espèces d'oiseaux pélagiques sont relativement peu nombreuses en Méditerranée, mais on trouve encore plusieurs belles colonies de *Calorisations diomedea*, *Puffinus yelkouan*, *Puffinus mauretanicus* et *Hydrobates pelagicus* qui se reproduisent le long des falaises maritimes ou sur les petites îles rocheuses et les îlots isolés.

Les espèces d'oiseaux côtiers, tel que les sternes, sont présentes au niveau des deltas et aussi dans les lagunes. Cependant, beaucoup d'espèces côtières se multiplient aussi dans des habitats « sous optimaux » et modifiés par l'homme tels que les salines, et d'autres se servent au niveau des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur nourriture.

L'année ornithologique méditerranéenne est dominée par des migrations saisonnières, de l'Europe vers Afrique et vice versa, et plusieurs espèces européennes hivernent dans la cuvette Méditerranéenne.

Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe II - Liste des espèces en danger ou Menacées

<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
<i>Calonectris diomedea</i>	<i>Pelecanus crispus</i>
<i>Falco eleonora</i>	<i>Phoenicopterus ruber</i>
<i>Hydrobates pelagicus</i> *	<i>Puffinus yelkouan</i> ***
<i>Larus audouinii</i>	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Numenius tenuirostris</i>	<i>Sterna bengalensis</i>
<i>Phalacrocorax aristotelis</i> **	<i>Sterna sandvicensis</i>
<i>Phalacrocorax pygmeus</i>	

* La population méditerranéenne appartient à l'espèce *melitensis*

** La population méditerranéenne appartient à l'espèce *desmarestii*

*** Elle a été récemment divisée en deux espèces : *Puffinus yelkouan* et *Puffinus mauretanicus*.

1.2 Vue d'ensemble sur les principales menaces

Plusieurs catégories figurent parmi les espèces inscrites comme menacées ou en danger, comme celles :

- Qui sont menacées de façon globale;
- Qui sont endémiques à la région et qui sont dans une situation de conservation défavorable;
- Dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui sont dans une situation de conservation défavorable dans la région ;
- Dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, ayant un bon statut de conservation mais qui sont considérées comme espèces étendards.

Cependant, elles ont toutes un point en commun. Elles sont toutes mises en danger par plusieurs menaces dont :

- Les pollutions aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durables
- La perturbation
- La persécution directe (comme la chasse illégale et l'utilisation de poison)
- Mortalité due aux captures accidentelles
- La perte d'habitats
- La dégradation d'habitats, en particulier des zones humides et les petites îles d'importance biologique vitale pour les oiseaux.
- L'introduction d'espèces non indigènes parfois prédatrices.

1.3 Ecologie et statut des espèces

La biologie, l'écologie, la distribution et le statut de conservation des 15 espèces d'oiseaux ont été présentés dans un document d'information intitulé « Liste des Espèces d'Oiseaux Menacées tel qu'adoptée par la Convention de Barcelone ». Il est composé d'une liste annotée, compilée par Medmaravis et est édité par Juan Criado, John Walmsley et Richard Zotier (avril 1996). Il fournit la situation, les dimensions et les tendances des populations, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci était complété par d'autres contributions, nationales, régionales et globales en particulier par BirdLife.

Il existe encore beaucoup de lacunes, en ce qui concerne les oiseaux côtiers, pélagique et leurs habitats en Méditerranée, en particulier pour la connaissance des mouvements de populations d'oiseaux de mer et leur distribution. Il est nécessaire de dresser une carte des zones de reproduction, d'alimentation, de maturité et d'hivernage des oiseaux de pélagique en Méditerranée.

1.4 Portée géographique du plan

Le plan couvre la mer et les pays qui ont un littoral Méditerranéen à l'exclusion des parties de ces pays qui ne disposent pas d'un bioclimat Méditerranéen. Quelques-unes des espèces, tel que *Puffinus mauretanicus* et *Puffinus yelkouan*, disposent de zones de reproduction restreintes en Méditerranée. D'autres, tel que *Falco eleonora*, suivent des routes de migration et occupent des régions d'hivernage, à l'extérieur de la Méditerranée. D'autres espèces, tel que *Pelecanus onocrotalus*, *Phoenicopiterus ruber*, *Pandion haliaetus*, *Sterna sandvicensis*, et *Sterna albifrons* sont répandues ailleurs mais disposent d'un territoire limité et/ou constituent une petite population en Méditerranée. Pour une des

espèces, *Numenius tenuirostris*, qui est globalement une espèce en danger, la Méditerranée fait partie de ses aires d'hivernage.

2. Objectifs et cibles du Plan d'Action

2.1 Principaux objectifs

Le but principal du plan d'action est de maintenir et/ou de restaurer les niveaux de populations des espèces d'oiseaux figurant dans l'Annexe II du Protocole ASP à une situation de conservation favorable et pour assurer leur conservation à long terme.

2.2 Autres objectifs

- 1) Partager les connaissances et les compétences entre les pays Méditerranéens.
- 2) Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens, les autres initiatives pertinentes et les accords pour assurer la mise en oeuvre de ces activités.
- 3) Encourager une approche synergique parmi les pays Méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et leurs habitats.
- 4) Encourager la recherche à remplir les grandes lacunes en ce qui concerne les oiseaux côtiers et du large en Méditerranée, en particulier la distribution des oiseaux de mer et leurs mouvements, leur alimentation, leur mue et leurs régions d'hivernage marines.

3. Approche Stratégique

La mise en oeuvre du plan prévoit trois niveaux de priorités :

* Niveau de l'espèce

- Le présent plan d'action devrait être rendu effectif pour toute espèce figurant dans l'Annexe II du Protocole ASP et diversité biologique.
- La conservation des espèces qui sont menacées globalement sera considérée une des priorités principales du Plan d'Action.
- La conservation d'autres espèces qui ont un statut de conservation défavorable au niveau régional, devrait aussi être une priorité.

* Niveau national

- Dresser une carte de distribution des espèces aussi bien sur terre qu'en mer
- Identifier des aires importantes en mer pour les oiseaux.
- Identifier et contrôler les menaces.
- Identifier, d'après meilleures données existantes, les régions qui devraient être protégées.
- Procéder à des études d'impacts pour tout développement proposé où figure une des espèces.
- Elaborer et rendre effectif la législation appropriée.
- Poursuivre les principes et exigences d'Accords et Conventions.

* Niveau régional (Méditerranéen)

- Développer la coopération et l'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de la recherche.
- Assurer la diffusion de l'information.
- Encourager et soutenir l'identification de régions importantes pour les oiseaux en mer.
- Encourager la création et le suivi d'aires protégées pour les régions côtières et marines, importantes pour les oiseaux.
- Prévenir et contrôler l'expansion d'espèces invasives non indigènes en particulier dans les petites îles d'importance biologique vitales pour les oiseaux.
- Identifier et faire le suivi de hotspots de la migration.

La collaboration à une échelle internationale plus large avec les conventions/Accords comme la convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier avec l'accord AEWA, devrait être encouragée dans tous les cas c'est appropriés.

4. Actions à accomplir pour atteindre les objectifs du Plan d'Action

4.1 Les aires protégées

- Les zones marines, importantes pour les oiseaux, devraient être identifiées et bénéficier d'une protection légale.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces d'oiseau menacées devraient être légalement érigés en aires protégées dotées de plans de gestion adéquats.
- Les aires marines et côtières protégées d'importance pour la conservation des oiseaux devrait être suivies correctement et de façon continue.

4.2 La législation

- Tout autour de la Méditerranée, les espèces menacées devraient se faire attribuer une protection légale par les Parties Contractantes aussi bien dans les pays où ils croissent que dans ceux où ils sont rencontrés pendant d'autres saisons, selon les lignes directrices fournies par le CAR/ASP (voir § 5
- La législation devrait inclure des pénalités dissuasives.
- L'évaluation de l'impact environnemental de tout type de développement d'activités sur ces espèces et leurs habitats devrait être légalement obligatoire.

4.3 La recherche

- Vu le grand nombre de lacunes existantes dans le domaine de recherche intéressant les oiseaux côtiers, de pélagique et leurs habitats en Méditerranée, surtout en ce qui concerne leurs mouvements et leur distribution en mer, la priorité doit être donnée à la cartographie des zones de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Des fonds devraient être mis à disposition des chercheurs pour combler les lacunes de nos connaissances, tel que pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de mer Méditerranéens, le suivi des tailles des populations et le succès reproductif des espèces moins connues.

4.4 La sensibilisation, l'éducation et la formation

- Les Parties Contractantes devraient promulguer une législation concernant les espèces d'oiseaux en danger.
- Les Parties Contractantes devraient rechercher et/ou assurer la formation de personnel dans le domaine du suivi, de la conservation et de la gestion des aires protégées d'importance pour les oiseaux .
- L'organisation de formation ornithologique *in situ* pour les formateurs et le personnel devrait être initié et supporté par le CAR/ASP et les partenaires du Plan d'Action.
- La sensibilisation du public, les programmes d'éducation et les campagnes mettant en valeur la vulnérabilité d'espèces menacées, visant en particulier les acteurs locaux et les décideurs, devraient être organisées et rendues effectives dans le cadre de coopération avec les ONG.

4.5 Plans d'Actions Nationaux

- Les Parties Contractantes devraient établir des Plans d'Actions Nationaux pour la conservation des oiseaux en danger et menacés en Méditerranée.
- Les Plans d'Actions Nationaux devraient prendre en considération la mise en oeuvre d'actions appropriées aux pays respectifs, proposées dans ce Plan d'Action.

- Les futurs Plans d'Actions Nationaux devraient viser les facteurs actuels qui causent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'annexe II, suggérer des sujets législatifs appropriés, donner la priorité à la protection et à la gestion de sites et assurer la recherche et le suivi continu concernant les populations et des sites.
- Les Parties Contractantes devraient appliquer et rendre effectif tout plan d'action où elles existent déjà.

5 Mise en oeuvre

5.1 Structure de coordination régionale

La coordination régionale de la mise en oeuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) à travers le Centre d'Activité régional pour les Aires Spécialement Protégées. Les fonctions principales de la structure de coordination consisteront à:

- Encourager la coopération parmi les Parties Contractantes dans les actions à exécuter dans les régions transfrontalières et en mer dans les eaux nationales et au-delà.
- Encourager le développement d'un réseau régional pour le suivi des populations et la distribution des espèces d'oiseaux menacées en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.
- Soutenir et collaborer avec les Parties Contractantes pour l'établissement de aires importantes pour les oiseaux, en mer.
- Fournir des lignes directrices élaborées pour aider les pays dans leurs efforts pour offrir les protections législatives adéquates pour les espèces en danger.
- Elaborer des directives pour des plans de suivi et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques concernant l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux présentes dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur les progrès de la mise en oeuvre de ce Plan d'Action.

Les travaux complémentaires accomplis par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs, seront encouragés, en promouvant la coordination et en évitant ainsi la reproduction possible d'efforts.

5.2 Participation

- Toute organisation intéressée, international ou nationale, est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en oeuvre de ce Plan d'Action.
- Des liens avec d'autres organismes responsables de plans d'action concernant une ou plusieurs espèces présentes dans l'Annexe II devraient être tissés pour intensifier la coopération et éviter de mener les mêmes actions.

5.3 Les Partenaires du Plan d'Action

Pour encourager et récompenser les contributions au travail de mise en oeuvre du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent lors de leurs Réunions Ordinaires attribuer le titre de " Partenaire " du Plan d'Action à toute organisation (Gouvernementale, Non gouvernementale, économique, etc.) qui aurait à son crédit des actions concrètes participant à la conservation d'oiseaux listés dans l'Annexe II du Protocole. Les conditions pour le décernement du titre du Partenaire seront adoptées par les Parties Contractantes suivant les conseils donnés par la réunion de points focaux nationaux pour les ASP.

La structure de coordination installera un mécanisme pour un dialogue régulier entre les organisations participantes et quand ce sera nécessaire, organisera des réunions à cet effet. Le dialogue devrait être fait principalement par courrier, y compris email.

5.4 Evaluation de la mise en œuvre et révision

Les points focaux nationaux, en collaboration avec les experts nationaux devront :

- évaluer le progrès de la mise en oeuvre du Plan d'Action pendant leurs réunions.
- suggérer des recommandations qui seront soumises aux Parties Contractantes
- suggérer des ajustements au calendrier de mise en oeuvre.

5.5 Mises en oeuvre

Les actions préconisées par le présent Plan d'Action doivent être menées sur une période de trois années et débuteront quand le Plan d'action sera adopté par les Parties Contractantes. À la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des actions préconisées et soumettra ceci aux Points Focaux Nationaux pour les ASP qui feront des suggestions pour la suite aux Parties Contractantes.

5.6 Calendrier

Action	Délai	Responsable désigné
Organisation du premier symposium Méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux présentes dans l'Annexe II.	Début de l'année 2005	CAR/ASP et Partenaires
Lancement des procédures pour la protection légale des espèces	1 an après adoption	Parties Contractantes
Etablissement de programmes de recherche pour remplir les lacunes de connaissances concernant les espèces menacées.	1 an après adoption	Parties Contractantes
Etablissement d'un répertoire d'organisations et d'experts s'occupant des espèces d'oiseaux menacées et en danger en Méditerranée.	Fin 2004	CAR/ASP
Etablissement de Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux menacées et en danger en Méditerranée.	2004-2006	Parties Contractantes
Application et exécution de tout plan d'action la où ils sont déjà existants.	2004-2006	CAR/ASP & Parties Contractantes
La mise en place d'un réseau régional pour suivre les populations et la distribution des espèces d'oiseaux menacées en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.	Fin 2005	CAR/ASP & Partenaires
Etablissement légal de sites de reproduction en aires protégées avec des plans de gestion adéquats.	Fin 2005	Parties Contractantes
Elaboration de lignes directrices pour le suivi et de plans de gestion en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.	2004-2006	CAR/ASP & Parties Contractantes
Identification d'aires en mer importantes pour les oiseaux.	2004-2006	Parties Contractantes
Cartographie des zones de reproduction, nourrissage, mue et aires d'hivernage des espèces de pélagiques.	2004-2006	Parties Contractantes

Préparation de rapports sur les progrès concernant la mise en oeuvre du Plan d'Action.	Fin 2006	CAR/ASP
Formation	2004-2006	CAR/ASP, Partner & Parties Contractantes

Les Plans Spécifiques proposés

Ces plans d'action devraient être mis en oeuvre dans tous les états Méditerranéens où les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes par migration. Ils devraient être examinés et mis à jour tous les trois ans. Si des changements majeurs et soudains de l'environnement se produisent, pouvant affecter chacune des populations des espèces présentes en Méditerranée, une révision devrait être entreprise d'urgence. La situation actuelle présentée ci-dessous, concerne tous les pays qui disposent d'une façade méditerranéenne.

Puffin Cendré
Calonectris diomedea

Situation actuelle

La sous espèce nommée *Calonectris d. diomedea* est restreinte à la Méditerranée. Elle se reproduit sur les falaises maritimes, et sur les îles et les îlots rocheux. La population a été estimée à moins de 76,000 couples, mais les études manquent dans la partie est de la Méditerranée et dans l'Adriatique. Il y a eu un déclin considérable de l'espèce autour de la Méditerranée.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Les mammifères introduits, tel que *Rattus sp.*, lesquels affectent le succès reproductif ; la chasse illégale ; la récolte de poussins et/ou des oeufs ; la mortalité par capture accidentelle (palangre) ; le développement d'activités anthropiques près des colonies et leur trouble, et peut-être les marées noires et les pollutions chimiques marines.

Textes internationaux

Annexe I - Directive de l'Union Européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Plans d'actions en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Stopper le déclin de la population et maintenir des colonies bien portantes.

Actions proposées

- Inventaire et cartographie des habitats critiques qui hébergent les colonies, en particulier dans la partie Est de la Méditerranée.
- Conférer une situation strictement protégée à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices y compris la récolte d'oeufs et de poussins.
- Suivre et protéger les colonies, qui sont soumises à des perturbations.
- Créer des ASP là où les colonies de reproduction existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus de développement côtier et de l'infrastructure près de colonies connues.
- Prévenir les marées noires et les pollutions chimiques en mer.
- Suivre les niveaux de Mercure et des hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Développer et mettre en oeuvre des projets de gestion visant à la conservation de l'habitat de croissance et assurer un contrôle strict des mammifères introduits, et prévenir l'introduction d'espèces prédatrices non indigènes.
- Identifier les aires marines importantes pour cette espèce
- Elaborer un plan d'action pour réduire la mortalité en mer en particulier celle due aux captures accidentelles.

Puffin méditerranéen
Puffinus yelkouan

Situation actuelle

Les deux sous-espèces du « **Puffin** » Méditerranéen endémique se sont vues attribuer le statut d'espèce récemment et sont considérées comme deux espèces séparées : le « **Puffin** » des Baléares *Puffinus mauretanicus** et le « **Puffin** » levantin *Puffinus yelkouan*. Comme les deux espèces paraissaient encore dans le protocole sous une seule espèce, ils sont traités conjointement ci-dessous. Le « **Puffin** » des Baléares accomplit sa croissance dans les Îles Baléares pendant que le « **Puffin** » levantin grandit dans le Tyrrhénien, l'Adriatique et la Mer Égée. Les deux sont des espèces du large qui effectuent leur croissance sur les îles et les îlots rocheux. La population du « **Puffin** » des Baléares a été estimée à approximativement à 1750 couples (chiffre de 2002 par le groupe de travail espagnole sur le Puffin méditerranéen) par rapport à celle du « **Puffin** » Levantin probablement situé à moins de 16,500 couples. Quelques-uns nidifient probablement le long de la côte Nord-Africaine.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Manque de ressources en nourriture; manque de protection des colonies de nidification; prédation par les rats (*Rattus* sp.), Mouette aux jambes jaunes, *Larus cachinnans*, et peut-être les chats sauvages; les perturbations; la collecte pour la nourriture (au moins jusqu'à 1970); quelque mortalité par captures accidentelles (filets); et peut-être des marées noires et de la pollution chimique en mer.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Plans d'action en cours

Plan d'Action spécifique pour le « **Puffin** » des Baléares *Puffinus mauretanicus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avant-projet définitif décembre 1999).

Un Plan d'action National pour la conservation du *Puffinus mauretanicus* a été adopté par le gouvernement Espagnol en 1999.

Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement) pour déterminer le statut du *Puffinus mauretanicus* et proposer des actions de conservation.

Objectifs du plan d'action et cibles

Faire stopper le déclin des deux espèces, restaurer leurs nombres à l'ancien niveau, et augmenter les connaissances au sujet de leur biologie.

Actions proposées

- Inventaire et cartographie des habitats critiques qui hébergent les colonies, en particulier dans la partie Est de la Méditerranée.
- Conférer une situation strictement protégée à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices y compris la récolte d'œufs et de poussins.
- Suivre la dynamique des populations des espèces et protéger les colonies.

* le puffin des Baléares est classifié comme espèce gravement menacée par BirdLife International du fait d'un risque maximum d'extinction sur trois générations (le pourcentage de déclin annuel est supérieur à 7%)

- Contrôler et dans la mesure du possible éradiquer les rats et les prédateurs dans les colonies affectées par des mammifères introduits et prévenir toute autre d'introduction de mammifères terrestres.
- Assurer la protection of des habitats de croissance et créer des ASP où les colonies de ce type existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Promouvoir des pratiques de pêche adéquates, qui prennent en compte la conservation des espèces.
- Prévenir les marées noires et les pollutions chimiques en mer.
- Entreprendre des suivis des colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour cette espèce
- Elaborer un plan d'action pour réduire la mortalité en mer, en particulier celle due aux captures accidentelles.

Pétrel tempête
Hydrobates pelagicus

Situation actuelle

Espèce de pélagiques, se reproduisent dans de petites à très grandes colonies surtout sur des îlots et dans des grottes le long de la côte. La sous-espèce *melitensis* est endémique à la Méditerranée. D'importantes colonies se trouvent à Malte, en Sardaigne et en Sicile. L'étude de la reproduction est totalement lacunaire pour l'Adriatique et l'est de la Méditerranée. Un déclin général a été enregistré.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Perte d'habitats; perturbations; prédation par *Rattus* sp. et la mouette « aux jambes jaunes », *Larus cachinnans*; marées noires potentielles et pollution chimique en mer.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Annexe I - Directive de l'Union Européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Stopper le déclin de la population et maintenir des colonies bien portantes.

Actions proposées

- Inventaire et cartographie des habitats critiques qui hébergent les colonies, en particulier dans la partie est de la Méditerranée.
- Conférer une situation strictement protégée à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices.
- Suivre et protéger les colonies, qui sont soumises à des perturbations.
- Créer des ASP là où les colonies de reproduction existent.
- Planifier, régler et/ou gérer les activités et les processus dont peut résulter une perte d'habitat et l'introduction et l'expansion d'espèce allochtones invasives en particulier les mammifères et la mouette aux jambes jaunes, *Larus cachinnans*
- Contrôler ou éradiquer les espèce allochtones devenues invasives.
- Prévenir les marées noires et les pollutions chimiques en mer.
- Identifier les aires marines importantes pour cette espèce

Cormoran Huppé
Phalacrocorax aristotelis

Situation actuelle

Le « Shag » méditerranéen *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est une sous-espèce endémique, présente en Méditerranée de l'Ouest (Iles Baléares, Corse et Sardaigne), et dans les mers Adriatique, Egée et noire, se reproduisant le long des côtes sur des îles et des îlots rocheux. La population méditerranéenne est représentée par moins de 10000 couples

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Perturbation anthropique; marées noires; perte d'habitats; mortalité par capture accidentelle; Pêche à la senne, à la traîne et palangres, a proximité des colonies et des aires de mue.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979). (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Plans d'action en cours

Plan d'Action spécifique pour le « Shag » méditerranéen *Phalacrocorax aristotelis* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avant-projet définitif décembre 1999).

Objectifs du plan d'action et cibles

Assurer la survie des populations méditerranéennes.

Actions proposées

- Inventaire et cartographie des habitats critiques.
- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligés aux colonies reproductrices.
- Suivi des populations.
- Créer des ASP où les populations de cette espèce se reproduisent et encourager les zones tampons entourant les aires de reproduction en incluant les aires adjacentes en mer.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures pour influencer les politiques de pêche afin d'éviter les effets sur les stocks de nourriture et leur disponibilité, et afin d'éviter la mortalité par capture accidentelle.
- Prévenir les marées noires et les pollutions chimiques en mer.
- Identifier les aires marines importantes pour cette espèce

Cormoran Pygmée
Phalacrocorax pygmeus

Situation actuelle

Les principales populations reproductrices en Méditerranée de cette espèce globalement menacée se trouvent en Albanie, Serbie, Grèce, Turquie, avec quelques couples en Israël et Italie. Elle est restreinte aux plaines d'eau douce et saumâtre. Toute la population en Méditerranée est probablement réduite à moins de 2500 couples.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Dégradation et perte de zones humides; perturbation et chasse; destruction de colonies reproductrices.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Appendice II - Convention sur la Conservation d'espèces migratoires parmi les Animaux sauvages(1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Listée dans le Plan d'action d'AEWA (colonne B Catégorie 1)

Plans d'action en cours

Plan d'Action pour le Cormoran Pygmée *Phalacrocorax pygmeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (Février 1996).

Plans d'Action pour les Oiseaux Globalement Menacés en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – EU Life-Nature (1996).

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir la récente augmentation de la taille de la population et sa distribution.

Actions proposées

- Offrir une protection stricte à l'espèce et ses habitats, particulièrement vis à vis de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de couvrir les nécessités de l'espèce.
- Suivre les populations hivernantes et reproductrices
- Suivre les niveaux et les qualités des eaux dans les sites de reproduction.
- Créer des ASP là où résident les colonies de reproduction de cette espèce.
- Etablir des recherches sur son alimentation et l'écologie de sa dispersion.
- Développer des campagnes d'éducation pour les chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par l'espèce.

Pélican blanc
Pelecanus onocrotalus

Situation actuelle

En Méditerranée, il se reproduit essentiellement en Turquie et en Grèce. Le nombre d'individus a diminué durant les 30 dernières années. Il nidifie au sol dans de larges roselières, sur la terre nue ou sur des îles rocheuses, isolés de la terre ferme pour éviter les mammifères prédateurs.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Perte et destruction d'habitat; épuisement des stocks de poissons; persécution et perturbations; pollution, inondation; maladies; collision avec des poteaux électriques.

Textes internationaux

Classe A - Convention Africaine sur la Conservation et les Ressources Naturelles.

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Appendice I (Pal.) II (Western Pal.) - Convention sur la Conservation des Espèces Migratoire chez les animaux sauvages (1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Listée dans le Plan d'action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c)

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Inverser le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

Actions proposées

- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Interdire tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices et à leurs habitats.
- Suivre et protéger les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures qui causent des impacts et/ou fragmentent les habitats; la pollution; et la surexploitation de stocks de poissons.
- Développer des campagnes d'éducation visant les pêcheurs locaux..
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par l'espèce.
- Créer des sites de nidification à proximité des sites d'alimentation.

Pélican « Dalmatien »

Pelecanus crispus

Situation actuelle

Vulnérable et globalement menacé. En Méditerranée les petites populations (au total de 1000 paires) croissent en Albanie, en Grèce et en Turquie principalement. Les espèces nidifient sur des zones humides intérieures et dans les marécages côtiers et sur des îles flottantes de roseaux et sur la terre ferme, isolées du continent pour être à l'abri de prédateurs mammifères. Approximativement 3000 oiseaux hivernent en Albanie, en Grèce, en Syrie et en Turquie.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Le drainage des zones humides entraîne un déclin très net des sites de reproduction disponibles; les collisions avec les fils électriques; la persécution dû à la compétition avec les pêches commerciales.

Textes internationaux

Class A - Convention Africaine sur la Conservation et les Ressources Naturelles.

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Appendice I (Pal.) II (Western Pal.) - Convention sur la Conservation des espèces Migratoire chez les animaux sauvages (1979).

Appendice I - Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et la flore sauvage (1973).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Listée dans le Plan d'Action de l'AEWA (colonne A Catégorie 1a/1c).

Plans d'action en cours

Plan d'Action pour le Pélican «Dalmatien » (*Pelecanus crispus*) en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (Avril 1996).

Plans d'Action pour les Oiseaux Globalement Menacés en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – EU Life-Nature (1996).

Un plan d'action national mené par l'institut d'ornithologie de Croatie pour réintroduire *Pelecanus crispus* en Croatie.

Objectifs du plan d'action et cibles

Prévenir tout déclin et ramener la taille de la population à un niveau où elle sera considérée comme en bon état de conservation.

Actions proposées

- Attribuer un statut strictement protégé à l'espèce et à ses habitats durant la reproduction et l'hivernage dans tous leur types states
- Etablir des zones tampons surveillées autour des colonies de nidifications.
- Prohiber tout type de perturbations des colonies de reproduction.
- Créer des ASP là où résident les colonies de reproduction de cette espèce.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon durable ou restaurer si nécessaire toutes les zones humides où l'espèce est présente.
- Remplacer les câbles électriques suspendus par des câbles épais ou les enterrer.
- Suivre continuellement la nidification et l'hivernage des populations.
- Développer des campagnes d'éducation pour les pêcheurs locaux, les chasseurs et les décideurs.

Flamant rose
Phoenicopterus ruber

Situation actuelle

En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés dans des zones humides convenables, principalement en Espagne, France et Turquie, de même et Italie. Les colonies de reproduction sont établies à emplacements vierges de trouble humain et à l'abri de prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière et fluctue avec le temps. Des nombres importants d'individus sont aussi observés en Grèce et à Chypre mais ils ne se reproduisent pas. La population Méditerranéenne paraît être séparé des populations asiatiques, avec des échanges minimes et se chevauche entre la Libye et l'Egypte.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Le développement urbain; la perte d'habitat pour le développement du tourisme; les perturbations; la chasse..

Textes internationaux

Class A - Convention Africaine sur la Conservation et les Ressources Naturelles (1968).

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Appendice I (Pal.) II (Western Pal.) - Convention sur la Conservation des espèces Migratoires chez les animaux sauvages (1979).

Appendice I - Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et la flore sauvage (1973).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces Migrantes des animaux sauvages (1979).

Annexe I - Directive Union Européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/EEC/1979).

Listée dans le Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir des colonies de reproduction en bon état

Actions proposées

- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Interdire tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices et à leurs habitats.
- Suivre et protéger les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures a proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides où l'espèce se reproduisait.

Balbuzard pêcheur
Pandion haliaetus

Situation actuelle

Il s'agit d'une espèce cosmopolite vulnérable dans plusieurs régions. Moins de 70 couples ont été reconnus comme se reproduisant régulièrement dans les 15 dernières années en Méditerranée (Iles Baléares, La Corse, Le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (e.g. Ibiza, Sicile et Sardaigne).

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Destruction de l'habitat et perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. Une partie de la mortalité résulte aussi du braconnage et de l'électrocution.

Textes internationaux

Class B - Convention Africaine sur la Conservation et les Ressources Naturelles (1968).

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels (1979).

Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migrantes parmi les animaux sauvages (1979).

Directive de l'Union Européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Inverser la tendance au déclin des populations nidifiant en Méditerranée

Actions proposées

- Dresser un inventaire et une carte des habitats en situation critique qui hébergent les couples restants.
- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, et les perturbations, la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures à l'échelle régionale pour protéger et restaurer ses habitats.
- Créer des ASP là où ils se reproduisent.
- Rechercher les causes de déclin de l'espèce.

Faucon « d'Eléonore »
Falco eleonora

Situation actuelle

Se reproduit en colonies le long de la côte de la terre ferme ou sur îles rocheuses qui sont souvent inhabitées. La population mondiale totale est approximativement de 6200 couples mais aucun recensement complet n'a été effectué. Presque toute la population entière élève ses petits sur les îles Méditerranéennes rocheuses. Les îles Egée et Crète contiennent approximativement 70% de la population entière, mais d'autres colonies substantielles sont aussi trouvées en Espagne et en Italie.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Prédation par les chats et les rats; trouble d'origine anthropique des colonies; la dégradation de l'habitat; la récolte d'oeufs et de poussins; la chasse ; Empoisonnement accidentel du aux méthodes de lutte contre les animaux nuisibles.

Textes internationaux

Annexe I European Union Directive on the conservation of wild birds (79/409/EEC/1979).

Class B - Convention Africaine sur la Conservation et les Ressources Naturelles (1968).

Appendice II - Convention sur le Commerce International des espèces en danger de faune et flore sauvage (1973).

Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migrantes parmi les animaux sauvages (1979).

Directive de l'Union Européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Plans d'action en cours

Plan d'Action international pour le Faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale Décembre 1999).

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir les colonies au niveau de 1999, à travers la préservation des sites de reproduction et en particulier des îles non habitées.

Actions proposées

- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Interdire tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices, dont la récolte d'œufs et de poussins.
- Suivre et protéger les colonies, qui sont menacées.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus, qui pourraient entraîner une perte d'habitats et l'introduction/expansion d'espèces allochtones invasives.
- Contrôler ou éradiquer les espèces allochtones qui sont devenues invasives.
- Mener des suivis de reproduction dans les pays de l'Est de la Méditerranée.
- Prévenir l'empoisonnement par la sensibilisation et la coopération avec les agriculteurs.

Courlis à Bec Grêle
Numenius tenuirostris

Situation actuelle

Globalement menacé. Auparavant décrite comme commune dans la région Méditerranéenne, c'est maintenant l'une des espèces les plus rares et moins connues dans le Paléarctique de l'Ouest. Émigre de Sibérie à travers l'Europe de l'Est et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. Sur son passage, se présente dans une vaste gamme d'habitats: marais salants, « saltpans », lagunes saumâtres, viviers secs, steppe et marais d'eau douce.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Perte de l'habitat dans les sites de passage et d'hivernage. Les autres facteurs sont inconnus.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels 1979).

Appendice I - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages.

Appendice I - Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger de la Faune et la Flore Sauvage (1973).

Annexe I - Directive de l'Union Européenne sur la Conservation des Oiseaux Sauvages (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Mémoire à propos des Mesures de Conservation du Courlis à Bec Grêle sous la Convention de Bonn (CMS) (1994).

Listée dans le Plan d'action de l'AEWA (colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

Plans d'action en cours

Plan d'Action international pour le « Slender-billed Curlew » préparé par BirdLife International pour le compte de la Commission Européenne (février 1996).

Plans d'Actions pour les Oiseaux globalement menacés en Europe . Conseil de l'Europe - BirdLife International - UE Life-Nature (1996).

Objectifs du plan d'action et cibles

Fournir un passage sécurisé et des sites d'hivernages en Méditerranée.

Actions proposées

- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce et à ses espèces " sosie " où elles se présentent sur les sites de passage et pendant l'hiver.
- Suivre et protéger les sites d'hivernages
- Offrir une protection et une gestion appropriée de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Entraîner les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de l'espèce
- Accroître la sensibilisation du public au statut menacé de l'espèce, parmi les politiciens, les décideurs et les chasseurs.
- Ratifier l'Accord AEWA pour les pays qui ne l'ont pas fait.

Goéland d'Audouin
Larus audouini

Situation actuelle

Espèce endémique à la Méditerranée. Ses principales populations sont rencontrées dans l'Ouest de la Méditerranée dans les sites côtiers et d'îles en Espagne, et en Corse. D'autres colonies se rencontrent dans d'autres parties de la Méditerranée incluant la Grèce, la Turquie, la Tunisie et la Sardaigne. Proche de l'extinction en 1970, une meilleure application des mesures de protection a entraîné une augmentation des populations reproductrices.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Altérations d'habitat sur les sites de reproduction; changement dans les pratiques de pêche et dans la compétition principalement avec le Goéland « Yellow-legged » *Larus cachinnans*; la collecte d'œufs, la persécution et les perturbations d'origine anthropique. L'épuisement des ressources en nourriture la pollution chimique et les rejets ne sont pas bien cernés en tant que menaces et facteurs limitants.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels 1979).

Appendice I & II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages. (1979).

Annexe I - Directive de l'Union Européenne sur la Conservation des Oiseaux Sauvages (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Listée dans le Plan d'Action de l'AEWA (colonne A Catégorie 1a/3a).

Plans d'action en cours

Plan d'Action international pour le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*) préparé par BirdLife International pour le compte de la Commission Européenne (Mars 1996).

Plans d'Actions pour les Oiseaux globalement menacés en Europe. Conseil de l'Europe - BirdLife International - UE Life-Nature (1996).

Plan d'Action pour restaurer le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*) par le Comité Gouvernemental de la Réserve Naturelle des îles de « Palm » au Liban.

Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement) pour déterminer le statut de *Larus audouini* *nus* et proposer des actions de conservation.

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies.

Actions proposées

- Inventorier et cartographier les habitats critiques des colonies, en particulier dans l'Est de la Méditerranée.
- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices, y compris la collecte d'œufs et de poussins.
- Suivre et protéger les colonies reproductrices qui sont menacées.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.

- Contrôler et éradiquer les espèces invasives, les compétiteurs des colonies et les mammifères terrestres.
- Prévenir les marées noires et la pollution chimique en mer.
- Identifier les aires marines importantes pour cette espèce
- Elaborer un plan d'action pour réduire la mortalité en mer, spécialement les captures accidentelles.

Sterne voyageuse
Sterna bengalensis

Situation actuelle

En Méditerranée, une petite population localisée (la population reproductrice exacte n'est pas chiffrée mais compte moins de 4 000 couples) de la sous-espèce endémique *Sterna bengalensis emigrata* se reproduit sur 2 îles libyennes au large. Occasionnellement, la reproduction a aussi été enregistrée en France, Grèce, Italie et Espagne.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Perturbations occasionnelles par les pêcheurs; probablement une prédation par le goéland à jambes jaunes *Larus cachinnans*; et possibilité de marées noires et de produits toxiques.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels 1979).

Appendice II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages. (1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation

Listée dans le Plan d'action de l'AEWA (colonne A catégorie 1/c)

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir une population reproductrice saine et augmenter la taille de la population.

Actions proposées

- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligées aux colonies reproductrices, y compris la collecte d'œufs et de poussins..
- Suivre et protéger les colonies reproductrices qui pourraient être menacées par des perturbations.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et prohiber l'accès aux sites connus sauf pour des buts scientifiques.
- Enquêter sur l'impact potentiel des pêcheries locales sur le succès reproductif de cet oiseau.
- Prévenir les marées noires et la pollution chimique en mer.
- Déterminer l'importance de la population et son évolution.

Sterne gaugék
Sterna sandvicensis

Situation actuelle

En Méditerranée, une petite population de probablement moins de 3,000 couples nidifie en colonies principalement dans les deltas de rivières, sur les bancs de sables et dans les salines. L'espèce migre de partout vers la Méditerranée pour hiverner.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Développement Côtier; perturbation par les hommes et les animaux ; prédation.

Textes internationaux

Appendice I - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels 1979).

Appendice I & II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages. (1979).

Annexe I - Directive de l'Union Européenne sur la Conservation des Oiseaux Sauvages (79/409/EEC/1979).

Listée dans le Plan d'action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c)

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir en bon état des colonies reproductrices

Actions proposées

Inventorier et cartographier les habitats critiques des colonies, en particulier dans l'est de la Méditerranée, où les suivis reproductifs sont manquants.

- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligés aux colonies reproductrices.
- Suivre et protéger les colonies reproductrices qui sont menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures qui causent des impacts aux zones humides et à d'autres types d'habitats reproductifs.
- Restaurer les zones humides où l'espèce se reproduit.

Sterne Naine
Sterna albifrons

Situation actuelle

La population méditerranéenne est principalement présente le long des côtes méridionales et dans le bassin Ouest où l'importance de la population n'est pas chiffrée. Les données quantitatives pour l'Est de l'Adriatique et l'est des pays méditerranéens font défaut. L'espèce se reproduit au niveau des rivières et deltas, estuaires, lagunes et salines.

Facteurs actuels de perte ou de déclin

Perte d'habitat; perturbation; prédation; destruction de colonies.

Textes internationaux

Appendice II - Convention sur la Conservation de la vie sauvage en Europe et des Habitats Naturels 1979).

Appendice II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages. (1979).

Annexe I - Directive de l'Union Européenne sur la Conservation des Oiseaux Sauvages (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne qui désigne certaines mesures techniques pour la conservation de ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (CE) 1994).

Listée dans le Plan d'Action de l'AEWA (colonne A Catégorie 3/a).

Plans d'action en cours

Aucun

Objectifs du plan d'action et cibles

Maintenir des colonies reproductrices en bonne santé

Actions proposées

- Inventorier et cartographier les habitats critiques des colonies, en particulier dans l'Est de la Méditerranée, où les suivis reproductifs sont manquants.
- Conférer un statut strictement protégé à l'espèce.
- Prohiber tous les types de troubles infligés aux colonies reproductrices.
- Suivre et protéger les colonies reproductrices qui sont menacées par les perturbations.
- Créer des ASPs là où les colonies reproductrices existent.
- Planifier, réguler et/ou gérer les activités et les processus du développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Déterminer l'importance de la population et son évolution.
- Restaurer les zones humides où l'on sait que l'espèce se reproduit.